

Conseil d'administration du 13 mars 2017

Délibération n° 2017-04

relative aux sorties d'actif 2016 de l'ANCOLS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 342-2 et l'article R 342-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'Agence nationale de contrôle du logement social,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : les sorties d'actif effectuées par l'Agence nationale de contrôle du logement social au cours de l'année 2016 sont approuvées, conformément au tableau annexé au compte financier de l'agent comptable.

Article 2 : les cessions d'actif concernent des matériels informatiques totalement amortis, cédés à titre gratuit aux agents de l'ANCOLS.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 13 mars 2017

Le Président du conseil d'administration


Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.